

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PANJAS**

SEANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, Ginette OYARBIDE, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Vincent RANDE, Pascal TROTTA, Willy SZÜCS et Patrick FERRER a donné pouvoir à Willy SZÜCS.

Était excusé : Patrick FERRER

**DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE PLU
2021-08**

L'article 136 de la loi dite « Alur » du 24 mars 2014 dispose qu'une communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient automatiquement le 1^{er} jour de l'année suivant le renouvellement général des conseillers municipaux et conseillers communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI.

Or, la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans son article 7, a modifié le 2^e alinéa du II de l'article 136 de ma loi dite « Alur » et reporté au 1^{er} juillet 2021 cette échéance.

Il en résulte qu'un nouveau délai est imparti aux communes pour s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Grand Armagnac et souhaite garder cette compétence au niveau communal.

Le conseil municipal, après avoir débattu, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Marie Claude Mauras


